



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 novembre 2015

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN  
 Présents : 23  
 Absents : 6  
 Votants : 27  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes. DEPETRIS, GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
 M. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération Internationale indique que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan soutient la préservation et la mise en valeur du patrimoine local.

Il rappelle l'importance de préserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine communal.

En 2000, la commune a acquis le moulin des Ayes et mène depuis un important travail de restauration et de valorisation de ce lieu : réfection de la toiture, restauration des planchers et des escaliers, curage de la serve entre autres. Des travaux de sécurisation d'un des murs de façade sont en cours. Parallèlement, il est important de souligner l'implication de l'association des Raisonleurs de pierre qui œuvre à la réalisation paysagère du jardin et à la restauration des machines.

Ce travail de restauration et de valorisation remplit les objectifs cités par la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales, dont celui de « renforcer le lien des habitants avec leur territoire de vie quotidienne et l'appropriation de son histoire ».

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais d'investissement liés à la restauration du moulin des Ayes,
- signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 décembre 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.